

Procès-verbal des votes
Du Conseil Communal de Sanem
De la séance publique
Du lundi, 15 décembre 2008

date de l'annonce publique: 9 décembre 2008
date de la convocation des conseillers: 9 décembre 2008
début: 14h00
fin: 17h40

Présents:

M. Engel Georges, président,
Mme Asselborn-Bintz Simone, Mme Cecchetti Myriam, M. Conter Raymond, M. Diels Johny, M. Goelhausen Marco, M. Lorang Mike, Mme Morgenthaler Nathalie, M. Piscitelli José, Mme Reuter-Angelsberg Dagmar, Mme Reuter-Bauler Carine, M. Rings Robert, M. Schroeder Nico, Mme Speck-Braun Patricia, M. Sunnen Fred.
M. Theisen Luc, secrétaire communal.

Absent(s) excusé(s): /

Premier votant: Mme Asselborn-Bintz Simone

Ordre du jour

1. Correspondance et Informations.

PROJETS

2. Construction d'un centre de secours pour les besoins du service d'incendie communal et le service de secours de la protection civile. Projet définitif détaillé: 6.158.885,15 € (4/0340/2123/001)

Vote unanime

3. Construction d'un nouveau boulodrome national à Belvaux. Projet définitif détaillé: 3.023.000,00 € (4/0833/2123/006)

Vote unanime

4. Mise en peinture de la locomotive se trouvant vis-à-vis de l'école primaire dans la rue de la Poste à Belvaux. Devis définitif détaillé: 6.151,00 € (4/0720/2163/005)

Vote unanime

5. Remplacement de 25 parkas pour le service incendie et de sauvetage de la Commune de Sanem. Devis définitif détaillé: 4.000,00 € (4/0340/2241/001)

Vote unanime

TRANSACTIONS IMMOBILIERES

6. Approbation de compromis.
- a. Approbation d'un compromis de vente et d'échange avec les conjoints Johanns concernant la vente au prédits conjoints d'une parcelle de terrain (numéro cadastral 1129/4943, lieu-dit « rue de Niederkorn », section A de Sanem) sise à Sanem d'une contenance de 2,18 ares au prix de 65.400,- euros ainsi que l'échange sans soulte de deux parcelles de terrains de 17 centiares respectivement d'1 centiare.

Vote unanime

- b. Approbation d'un compromis de cession à titre gratuit avec la dame Brandenburger Alice concernant la cession d'une parcelle de terrain (numéro cadastral 621/8175, lieu-dit « rue Prince Jean », place voirie, section B de Soleuvre) sise à Soleuvre d'une contenance de 38 centiares.

Vote unanime

- c. Approbation d'un compromis d'échange avec le sieur Defay Jean concernant l'échange sans soulte de deux parcelles de terrain sises à Soleuvre de 9 centiares (numéro cadastral 621/8178, lieu-dit « rue Prince Jean », place, section B de Soleuvre) respectivement 8 centiares (numéro cadastral 621/8176, lieu-dit « rue Prince Jean », place voirie, section B de Soleuvre).

Vote unanime

- d. Approbation d'un compromis d'échange avec le sieur Holcher René concernant l'échange sans soulte de deux parcelles de terrain sises à Belvaux de 4 centiares (numéro cadastral 283/7774, lieu-dit « rue des Alliés », place, section C de Belvaux) respectivement 3 centiares (numéro cadastral 285/7777, lieu-dit « rue Grande Duchesse Charlotte », place voirie, section C de Belvaux).

Point reporté au 19.12.2008

7. Approbation d'un acte de vente avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg dans l'intérêt de la régularisation de la propriété d'un ancien lit de ruisseau dans la zone d'activités à caractère national 'Hahneboesch'.

Vote unanime

FINANCES

8. Fixation de l'impôt foncier suivant les nouvelles dispositions légales relatives à l'impôt foncier pour l'année 2009.

Le Conseil Communal,

Vu qu'il est indiqué de fixer les taux des impôts communaux pour l'année 2009;

Vu la fixation de l'impôt foncier par le conseil communal en date du 12 novembre 2008 suivant le tableau ci-dessous;

A:	400 %
B1:	600 %
B3:	400 %
B4:	200 %

*Vu que la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes fixe de nouvelles dispositions concernant la définition des catégories d'immeubles (art.32) et la fixation des taux de l'impôt foncier y relatifs (art. 33) ;
Vu que les délais restreints n'ont pas permis de lancer une analyse approfondie sur les nouvelles dispositions de la prédite loi ainsi que sur les moyens à notre disposition afin de promouvoir l'habitat ;*

Vu la proposition de fixer l'impôt foncier suivant le tableau ci-dessous :

A	Propriétés agricoles	400%
B1	Constructions industrielles ou commerciales	600%
B2	Constructions à usage mixte	400%
B3	Constructions à autre usage	200%
B4	Maisons unifamiliales, maisons de rapport	200%
B5	Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	400%
B6	Terrains à bâtir à des fins d'habitation	400%

décide de fixer le taux des impôts communaux pour l'année 2009 suivant le tableau ci-dessus, et prie l'Autorité Supérieure à donner son approbation.

Vote unanime

9. Ajustement du prix des repas sur roues.

Le Conseil Communal,

*Vu la délibération du conseil communal de Sanem du 30 mars 2001, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 25 avril 2001, fixant le prix des repas sur roues à 6,20 euros par repas :
Considérant qu'entretemps le coût de la vie, les frais de personnel, les frais d'emballage ainsi que les frais de distribution ont considérablement augmenté ;
Considérant que pour équilibrer le budget communal, il est nécessaire d'adapter le prix des repas sur roues ;*

décide d'ajuster le prix des repas sur roues à 7,50 euros ttc par repas, et prie l'autorité supérieure à donner son accord.

Vote unanime

10. Ajustement de l'indemnité pour la distribution des repas sur roues.

Le conseil communal

*Vu qu'à l'article 3/0641/6131/001 du budget de l'exercice 2008 figure un crédit de 33.000,- euros pour indemnités diverses pour services de tiers et qu'il est également prévu d'inscrire un crédit pour l'année budgétaire 2009 ;
Vu que l'indemnité pour la distribution des repas sur roues est actuellement fixée à 1,25 euros (indice 636,26) par repas suivant décision du conseil communal du 13.12.2004 approuvée par l'autorité supérieure en date du 24.12.2004 no. 52/04/cac ;
Vu que la commune mettra dorénavant des véhicules de livraison à disposition des personnes chargées de la distribution qui n'auront donc plus besoin d'utiliser leur voiture privée ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du ;*

le conseil communal,

à l'unanimité des voix, décide d'ajuster l'indemnité pour la distribution des repas sur roues à 1,- euro (indice 685,17) par repas distribué avec effet au 01.02.2009, et prie l'autorité supérieure à donner son accord.

Vote unanime

11. Approbation de diverses taxes relatives à des services offerts par le CIPA.

Le Conseil Communal,

Vu la proposition de nouveaux services à offrir par le CIPA afin de répondre à la demande des utilisateurs et de diversifier les recettes de la maison ;

décide d'approuver les taxes suivantes relatives à des services à proposer par son CIPA :

Type	Montant	Description
Centre de jour	- 25,- euros avec transport (territoire de la commune)	- Ouverture d'un centre de jour pour personnes âgées - Public: personnes valides ne nécessitant pas de soins - Ouverture: 5j/7 et de 8h00 à 16h00 - Objectifs: créer un lien voire assurer une continuité entre le domicile et le CIPA Familiariser le « futur client » avec la vie du CIPA
	- 20,- euros sans transport	
Repas du jour	8,50 euros	Préparation et possibilité de prise d'un repas pour les salariés de la commune (administration, service technique, enseignement, maison relais), les membres du conseil communal et des commissions consultatives ainsi que pour les personnes qui répondent aux conditions d'admission du CIPA
	3,- euros	Prise d'un repas pour les salariés du CIPA
Pensionnaires – droit d'entrée	350,- euros	Mise en état du studio à l'entrée
	50,- euros	Marquage du linge à l'entrée
	50,- euros	Frais d'ouverture dossier
	5% (forfait) de la somme d'achat	Supplément pour frais administratifs (courses, ...)
Pensionnaires – entretien linge	25,- euros par mois	Entretien du linge des résidents du CIPA
	10,- euros par lot	Marquage (suivi) du linge des résidents
Pensionnaires – abonnement téléphonique	16,- euros par mois	Abonnement téléphonique mensuel avec mise à disposition d'un appareil téléphonique, mais hors communications.
Cafétéria	1,5 euros	Par boisson (café, bière, jus, ...)

Vote unanime

12. Adaptation du règlement communal concernant la – Participation communale de 25% à l'abonnement 'Jumbo-Kaart'. (3/0730/6170/010)

Définition « Jumbo-Kaart »

La « Jumbo-Kaart » est un abonnement annuel pour jeunes gens, moyennant lequel le titulaire peut voyager pendant la durée d'une année sur toutes les lignes exploitées par les quatre réseaux de transport public de personnes, à savoir : les Autobus de la Ville de Luxembourg (AVL), les Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL), les entreprises du Régime Général des Transports Routiers (RGTR) et le Syndicat des Tramways Intercommunaux dans le Canton d'Esch (TICE).

Bénéficiaires

Peut bénéficier d'une participation de 25% à l'abonnement « Jumbo-Kaart » tout titulaire d'un tel abonnement, valable à la date de la demande et habitant la commune de Sanem. Les

restrictions et conditions à cette subvention sont identiques à celles prévues pour l'octroi d'une carte d'abonnement « Jumbo ».

La participation est accordée sur demande de l'intéressé.

La demande, étayée d'une photocopie de la carte, doit être faite à l'administration communale avant l'expiration de la carte.

Paiement de la subvention

La participation sera liquidée par la recette communale pour toute demande introduite,
- soit avant le 31 mars pour toute carte émise pendant la période du 1^{er} septembre au 28 février,
- soit avant le 30 septembre pour toute carte émise pendant la période du 1^{er} mars au 31 août.

La participation ne pourra être payée qu'une seule fois par carte et par période de validité d'un an.

La participation est sujette à restitution, si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'erreur de l'administration communale.

Entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur du présent règlement est le 1^{er} janvier 2009.

Vote unanime

13. Fixation de l'indemnité à accorder aux coordinateurs des activités de vacances 'Vakanznomëttecher'.

Le collège échevinal propose de rémunérer les trois coordinatrices comme suit :

- Pour 2008 : une indemnité forfaitaire de 5.000€ pour chacune d'elles en s'étant basé sur une prestation de 200 heures à 25€/h.
- Pour les années suivantes : une indemnité forfaitaire de 3.750€ pour chacune d'elles en se basant sur une prestation de 150 heures à 25€/h.

Vote unanime

14. Subsidés à accorder à diverses associations.

Nom	Objet	Montant demandé	Montant accordé
Fraiwelleg Pompjeen Gemeng Sussesem	Indemnité frais de téléphone 2008		Montant intégré dans le subside annuel
Naguir des Roches			0,-€
Fondation Hellef fir d'Natur			0,-€
Natura			0,-
Amnesty International			0,-€

Vote unanime

15. Organisation du service «Nightrider» dans la région Sud pour l'année 2009.

a.- Organisation du service «Nightrider» dans la région Sud pour l'année 2008.
Décision de participer à l'action du syndicat PRO-SUD.

Le Conseil communal;

...

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes;

Vu l'article 99 et l'article 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

à l'unanimité des voix décide:

- a.
 1. de participer à l'action du syndicat PRO-SUD tendant à introduire le service "Nightrider" sur le territoire de la région SUD pour l'année 2009, et de libérer de ce fait 15.355,90 € pour l'année 2009
 2. que la commune n'assumera aucune responsabilité envers le détenteur de la carte du fait d'éventuels manquements aux obligations engagées par l'entreprise privée chargée de l'organisation du service «Night-Rider», (accident, coupure de service, retard, confort, comportement des autres voyageurs et du personnel, état du matériel roulant, propreté dans les bus et autres)

Vote unanime

- b.- Organisation du service «Nightrider» dans la région Sud pour l'année 2009.
Création d'une taxe / prix de vente. (art.budg. 2/0720/7020/001)

Le Conseil Communal,

...

Considérant qu'à des fins d'harmonisation et de cohérence du projet, le Comité du syndicat PRO-SUD recommande de vendre les « Nightcards », qui seront valables sur tout le territoire de la Région Sud pendant toute l'année 2008, indépendamment du nombre de voyages, aux prix de 40.- € pour les personnes âgées de 16 à 26 ans et de 80.- € pour les personnes dont l'âge est égal ou supérieur à 27 ans;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes;

Vu l'article 99 et l'article 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

décide:

1. de fixer le prix de vente de la «Night-Card» pour les habitants de la commune de Sanem âgés au jour de vente de moins de 27 ans à 40,- € pour les cartes vendues entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 août 2009 et à 20,-€ pour les cartes vendues entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 décembre 2009,
2. de fixer le prix de vente de la «Night-Card» pour les habitants de la commune de Sanem dont l'âge au jour de vente est égal ou supérieur à 27 ans à 80,- € pour les cartes vendues entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 août 2009 et à 40,-€ pour les cartes vendues entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 décembre 2009,

Vote unanime

16. Approbation d'une convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Ecologique (SIVEC) réglant l'exploitation des ouvrages annexés au réseau de collecteurs.

Vote unanime

17. Approbation de la convention réglant les relations entre Objectif Plein Emploi asbl et l'administration communale de Sanem.

Adaptation du texte par rapport à la version distribuée :

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date du 1. janvier 2009 et remplacera celle signée entre les mêmes parties le 9. juillet 1999. Elle sera conclue à durée indéterminée.

Elle pourra être résiliée par chaque partie moyennant lettre recommandée avec un préavis de six (6) mois.

Vote unanime

18. Plan d'action local pour l'exercice 2009 du Centre d'Initiative et de Gestion Local Sanem (CIGL Sanem - réseau OPE).

CIGL Sanem asbl - Global	207.144,23€
CIGS Okkasiounsbutikk.lu	11.292,18€
CIGL Sanem asbl - Archives	22.519,13€

Vote unanime

19. Programme d'action pour l'exercice 2009 du Syndicat Intercommunal de l'Ouest pour la Conservation de la Nature (SICONA).

Coût total du programme d'action 2009 : 115.000,- euros.

Vote unanime

OFFICE SOCIAL

20. Approbation du budget rectifié 2008 et du budget 2009 de l'office social.
Subside de la commune :
Rectifié 2008 : 24.121,- euros
Budget 2009 : 63.750,- euros

Vote unanime

21. Approbation du compte de gestion 2006 de l'office social.
Subside de la commune: 0,- euros€

Vote unanime

22. Renouvellement d'un cinquième de l'office social.

Le bureau de l'Office social et le collège échevinal propose de nommer Monsieur Fernand Wiltgen de Belvaux.

Vote unanime

PERSONNEL – ADMINISTRATION

23. Création d'un poste d'expéditionnaire technique (m/f).

Vote unanime

DIVERS

24. Règlements de circulation.

Pas de règlement à confirmer.

25. Statuts.

- Anlaufstelle für Pädagogen und Eltern, Luxemburg asbl
- Supporter-Club Bieleser Musék asbl

Prise de connaissance

26. Questions et divers.

BUDGET

27. Présentation du budget rectifié de l'année 2008.

28. Présentation du budget de l'année 2009.

Asselborn-Bintz Simone	Cecchetti Myriam	Conter Raymond
Diels Johny	Engel Georges	Goelhausen Marco
Morgenthaler Nathalie	Lorang Mike	Piscitelli Jos
Reuter-Angelsberg Dagmar	Reuter-Bauler Carine	Rings Robert
Schroeder Nico	Speck-Braun Patricia	Sunnen Fred